

ARRÊTÉ

Désignation des membres de la Commission Communale de l'Accessibilité

ARR2026_153

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

CONSIDERANT le fait que le Maire, en application de l'article L.2143-3 du CGCT, est chargé d'arrêter la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

CONSIDERANT que cette Commission obligatoire dans les communes de 5 000 habitants et plus est composée de représentants de la Commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées en tant que membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

-Représentants de la Commune

Monsieur Didier CARON
Monsieur Nasser NINI
Madame Fadoua GNIBIRI

-Représentants d'associations

Madame Stéphanie BISCHOFF pour l'association « être-là »
Monsieur Claude NOIRAULT pour l'association « Sud Oise Sports et Handicaps »

-Représentants des acteurs économiques

Monsieur Javed KAMRAN
Monsieur Carlos MARQUES

-Représentants d'autres usagers de la Ville

Madame Nadia MOKASS

Les missions de la commission sont rappelées à l'article L.2143-3 du CGCT.

Le fonctionnement de celle-ci sera coordonné par les Services Techniques.

ARTICLE 2 : Notification du présent arrêté sera faite auprès de chacun des membres ci-dessus désignés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260521-ARR2026_153-AI

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).